

**AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
SP2019000970 DU 10 FEVRIER 2020**

**Entre**

**La Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant ès-qualités, en vertu de la délibération du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 24-0049 en date du

**Ci-après dénommée "La Ville",  
D'une part,**

**Et**

L'association **La Boule Des Allées** dont le siège social est situé au Boulodrome Ernest d'Ascanio - 1 Chemin de l'Île Piot - 84000 AVIGNON, représentée par **Monsieur Alain BOUYA** en sa qualité de **Président** en exercice, dûment habilité à signer,

**Ci-après dénommée "Le preneur",  
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,  
Vu la convention d'occupation précaire de locaux communaux n° SP2019000970 du 10 février 2020,  
Vu les avenants n°1 du 9 juillet 2021, n° 2 du 13 mai 2022, et n°3 du 4 juillet 2023,

**PRÉAMBULE**

Par la convention SP2019000970 du 10 février 2020, la Ville d'Avignon met à disposition de l'association **La Boule Des Allées** e des locaux situés au Boulodrome Ernest d'Ascanio - 1 chemin de l'Île Piot - 84000 AVIGNON, d'une surface de 76 m<sup>2</sup>.

Après avoir obtenu l'accord de l'association **La Boule Des Allées**, l'association Artsenicum, dans un courrier du 8 mars 2024, a sollicité la Ville pour la mise à disposition du site durant le Festival Off d'Avignon, pour la période du 8 au 14 juillet 2024, afin de présenter son spectacle « Les Pieds Tanqués ».

L'identité culturelle avignonnaise rayonne en France et à l'étranger grâce à son Festival, au spectacle vivant et à ses actions culturelles tout au long de l'année. Ainsi, très soucieuse de soutenir les événements qui enrichissent son patrimoine culturel, la Ville émet un avis favorable pour cette occupation.

Il convient donc de d'établir un avenant à la convention afin de prolonger ladite convention arrivée à échéance et d'autoriser la sous-occupation ponctuelle du site communal et d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par **avenant n° 4 à la convention SP2019000970** du 10 février 2020, l'article 2 « Durée » est modifié et complété comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie au preneur, pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2017 (soit la date d'échéance de la précédente convention), renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 7 ans.

Dans le contexte actuel de réaménagement du site et des travaux sur les digues, la Ville prolonge d'une année la convention. A terme de ce délai, le renouvellement de la convention ou son attribution sera étudiée en fonction des nouvelles conditions d'utilisation du site. »

**Article 2** de l'avenant n° 4 à la convention SP2019000970 du 10 février 2020, l'Article 3 « Sous-location, cession, mise à disposition » est modifié comme suit :

« Toute sous-location même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

**Toutefois, à titre exceptionnel, l'association Artscenicum est autorisée à utiliser le Boulodrome Ernest d'Ascanio sis 1 chemin de l'Île Piot à Avignon, pour la présentation de son spectacle « Les Pieds Tanqués », durant le Festival Off d'Avignon 2024, du 8 au 14 juillet 2024. »**

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Le preneur,  
Pour la Boule des Allées,

La Ville d'Avignon,  
Pour le Maire, par délégation,

Le Président,  
Alain BOUYA

Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE

**Annexe :**

- Courrier du 8 mars 2024
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile